22 août 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022–44

Madame/Monsieur,

INVITATION A UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN
3-5 FEVRIER 2023 AU KENYA

À sa 26ème Session (en 2022), la Commission m'a demandé de contacter les Chefs de délégation afin de décider des modalités et du moment de la tenue d'une Session extraordinaire de la Commission au premier trimestre 2023 pour faire progresser les questions relatives aux Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP). Les Chefs de délégation se sont réunis le 19 juillet 2022 et ont convenu que la Session extraordinaire se tiendrait du 3 au 5 février 2023, au Kenya (dans un lieu à confirmer).

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à cette Session extraordinaire (SS6).

Objet de la Session extraordinaire

La Session extraordinaire vise à adopter une mesure de conservation et de gestion relative aux DCP. D'ici à la Session extraordinaire, un petit groupe de travail (composé des Membres intéressés) travaillera conjointement en vue de convenir des éléments clés d'une mesure de gestion potentielle qui sera présentée à la Session extraordinaire.

La réunion se tiendra sous forme hybride

La réunion permettra une participation physique et une participation par vidéo-conférence. Elle se tiendra simultanément avec la 11ème Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (30 janvier - 2 février 2023, dans le même lieu).

Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant participer en présentiel doit encore être déterminé et dépendra du lieu et de toute restriction liée à la COVID-19 mise en place à ce moment-là. Vous serez tenu informé de toute restriction dès que possible.

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement uniquement)

La participation d'un représentant de Parties contractantes en développement de la CTOI peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR). Les candidatures au FPR doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 60 jours, au plus tard, avant le début de la réunion (c'est-à-dire le 5 décembre 2022). NOTE – cette date limite de 60 jours sera strictement respectée.

Les candidatures doivent inclure :

i) Une lettre de nomination officielle ;

ii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le règlement intérieur pour l'administration du FPR ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI (cliquer ici). Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2022) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures présentées en retard.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2022), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2022) est disponible ici.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la Circulaire CTOI 2021-49 relative au contenu des Lettres de créances.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées recevront un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

Experts invités et observateurs

Les observateurs de la CTOI et les experts invités sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Propositions de Mesures de Conservation et de Gestion :

Conformément à la procédure convenue par la Commission en 2011, seules les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion, ou de révisions de celles-ci, reçues trente (30) jours avant la Session, au plus tard, seront examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 4 janvier 2023, heure des Seychelles.

Toutefois, conformément à la Résolution 16/10, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre le titre provisoire, les Parties contractantes soutenant la proposition et un point de contact pour chaque proposition (y compris l'adresse email du point de contact) au moins 60 jours avant chaque Session annuelle, de sorte que toutes les Parties contractantes aient la possibilité d'identifier les propositions élaborées par d'autres CPC et, le cas échéant, coopérer à l'élaboration des propositions avant la session durant laquelle elles doivent être discutées.

Calendrier des dates importantes pour la SS6

Dates	SS6 de la Commission (3-5 février 2023)	Qui	Remarques
5 décembre 2022	Publication de l'ordre du jour provisoire sur la page de la réunion de la SS6 (Règlement intérieur IV.1)	Secrétariat	60 jours avant la réunion
	Date limite de réception des demandes d'obtention du statut d'observateur présentées par les organisations (Règlement intérieur XIV).	Nouveaux observateurs	60 jours avant la réunion
	Date limite de réception des candidatures au Fonds de Participation aux Réunions	CP en développement	60 jours avant la réunion
4 janvier 2022	Publication de l'ordre du jour provisoire avec commentaires sur la page de la réunion de la SS6 (Règlement intérieur IV.3)	Secrétariat	30 jours avant la réunion
	Date limite de réception des propositions de mesures de conservation et de gestion relatives aux DCP (Accord	Membres	30 jours avant la réunion Il est souhaitable que les Membres soumettent des

	CTOI IV.4)		propositions ayant fait l'objet de consultations avancées.
	Publication des documents de la réunion sur la page de la réunion de la SS6	Secrétariat	Dès que possible mais au moins 30 jours avant la réunion
19 janvier	Date limite de réception des Lettres de créances	Toutes	15 jours avant la réunion
3 février	Ouverture de la Session extraordinaire	Toutes	

Informations complémentaires

Des informations sur les Sessions, notamment les ordres du jour et les autres documents de réunion, seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines par voie de Circulaires ainsi que sur les pages des réunions du site web de la CTOI [cliquer ici].

Cordialement,

Jung-re Riley Kim
Présidente de la CTOI